



Téléphone : 03 89 12 42 91
Télécopie : 03 89 12 43 93

Myriam PLAISANCE-LAMY
Directeur de Soins du Centre de Formation
Des Professions Paramédicales

Affaire suivie par Mme PETERMANN Marie-Odile
Courriel : marieodile.petermann@ch-colmar.fr

NOTICE D'INFORMATION

*MODALITES D'ADMISSION A L'INSTITUT DE
FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS DES HOPITAUX CIVILS DE
COLMAR*

SELECTION PASSERELLE L1 SPS 2021

Réf. SEO: T3N3-

Version :

Date : **30/4/2021**

*Vous êtes étudiant en L1 SPS (Science pour la Santé),
Inscrit à l'UNISTRA 2020/2021
Validé 60 ECTS
Non inscrit sur Parcoursup en 2021*

Vous êtes intéressé(e) par la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.



*Vous trouverez, dans cette notice, la réponse aux principales questions que vous vous posez.
Ce document est à lire attentivement afin de compléter votre dossier d'inscription.*

BASSIN UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

MESURE TRANSITOIRE ET DEROGATOIRE SELECTION EN IFSI

Accord de l'Etat pour l'accueil à la rentrée de septembre 2021
De 23 étudiant ayant valisé une L1 PACES / SPS
en 1^{ère} année infirmière pour le bassin universitaire de Strasbourg
Les cursus de ces étudiants seront exceptionnellement considérés comme des cursus passerelles.

ANNEE DE SELECTION 2021

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats inscrits dans l'année universitaire 2020-2021 du bassin universitaire de Strasbourg et répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les étudiants PACES « bis » de l'année 2020-2021 ayant obtenu 60 ECTS

Cas 2 : Les étudiants L1 SPS de l'année 2020-2021 ayant obtenu 60 ECTS

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION SUR L'INSTITUT

140 places + 3 places Passerelle

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier d'inscription pour le bassin universitaire de Strasbourg. Ils peuvent émettre trois vœux sur la fiche d'inscription.

La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI de COLMAR

Horaires d'ouverture : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Hôpitaux Civils de Colmar
39 Avenue de la Liberté
68024 COLMAR CEDEX

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

Aucun remboursement n'est effectué quel qu'en soit le motif.



Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve de sélection.

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Les résultats des semestres 1 et 2 de l'année universitaire 2020-2021
- Certificat de scolarité 2020-2021
- Droit d'inscription d'un montant de **30 euros** par chèque à l'ordre du Trésor public Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**

L'inscription au sein du bassin universitaire de Strasbourg se fait auprès de l'IFSI de vœux¹ de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du bassin. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation dans les IFSI suivant :

IFSI BRUMATH
IFSI HAGUENAU
IFSI SAVERNE
IFSI STRASBOURG (HUS)
IFSI COLMAR
IFSI MULHOUSE
IFSI ROUFFACH

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de 2 épreuves :

- **L'étude d'un dossier** permettant d'apprécier les capacités rédactionnelles.

Il est composé de différentes pièces :

- Une fiche d'inscription dûment complétée et signée
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
 - Les résultats des semestres 1 et 2 de l'année universitaire 2020-2021
- **Un entretien oral** de 20 minutes avec un jury de deux personnes. L'entretien consiste en une présentation et une argumentation du projet professionnel du candidat.

Pour être admissible le candidat devra obtenir une note au moins égale à 10/20.

JURY DE SELECTION

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues en fonction du rang de classement, des vœux formulés et des capacités d'accueil dans les IFSI partenaires.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter. L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à une inscription administrative pour l'entrée en formation

REPORT

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est **valable** que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 6 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	21 juin 2021
DATE CLOTURE des inscriptions	01 juillet minuit cachet de la poste faisant foi 2021
EPREUVES DE SELECTION SUR UN SITE UNIQUE	Journée du 15 juillet 2021 Institut de formation des HUS 1 rue David Richard 67091 STRASBOURG ROBERSTAU
AFFICHAGE des RESULTATS	16 Juillet 2021 14h
DATE DE RENTREE	6 septembre 2021

SCOLARITE EN IFSI

Les candidats admis par la voie de cette sélection, feront l'objet d'octroi de dispenses d'enseignement conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié :

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

La finalité de la formation est de permettre à l'infirmier d'assumer chacun de ses rôles en tenant compte notamment des aspects éthiques et juridiques de son engagement professionnel.

La formation vise l'acquisition de 10 compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers(ères) a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de ses compétences à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et sachant s'adapter à des situations variées.

L'enseignement est dispensé au sein d'instituts agréés. Il comprend des cours théoriques, des enseignements pratiques et des stages.

La formation se fait à temps complet à raison de 35 h /semaine.

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4 200 heures.

- la formation théorique de 2100 heures, sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux personnels guidés ;
- la formation clinique de 2100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Le programme est réparti en Unités d'Enseignement (UE) correspondant à 180 crédits européens (ECTS).

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par la validation des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences.

Il est reconnu au grade de licence.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La Région Grand Est prend en charge les frais de formation des étudiants en poursuite d'études et des demandeurs d'emploi n'ayant pas démissionné. Si vous êtes salarié, renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA ou de son OPACIF.

Toutes les situations ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus sont considérées comme non éligibles à un financement de la formation par la Région Grand Est. Les frais de formation sont fixés à 8200 euros pour l'année scolaire 2021/2020.

Le taux de droit de scolarité pour l'année universitaire 2020/2021 était de 170 euros.

La Contribution à la Vie Etudiante pour l'année universitaire 2020/2021 était de 92 euros.

BOURSE – REGION GRAND EST

La Région Grand Est peut aussi vous accorder une bourse. Celle-ci est une aide financière dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des charges occasionnées par la formation.

Vous trouverez tous les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante : www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr

INDEMNITES DE STAGE ET FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport des étudiants infirmiers pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge lorsque ceux-ci se trouvent sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation en soins infirmiers, dans la même région ou dans une région limitrophe ; le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité est fixée par semaine de stage à 36 € en première année, 46 € en deuxième année, 60 € en troisième année.

